



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 /02/2024

Le vingt-six février de l'an deux mil vingt-quatre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : Mme de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine, M. CANTELE Bruno
Mme BERTIN Isabelle, M. DUBOIS Etienne, Mme BERNARD
Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie, Mme JOULIN Angélique,
M. DUBOIS Jean-Paul, Mme REVERAULT Caroline,
M. BRANDY Sylvain, M. PRUVOST Yoann,
M. LAGNEAU Antony, M. FLORENTIN Sébastien.

Absents :

- Mme SENET Amélia donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
- Mme BOULIOL M. Ange

A été désigné secrétaire de séance : M. PRUVOST Yoann

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°	Objet
2024-02-001	Ouverture du quart des crédits en investissements
2024-02-002	Approbation convention de déploiement de l'ENT primOT
2024-02-003	Approbation convention d'entretien des aménagements urbains avec le Département du Cher

2024-02-001 Ouverture du quart des crédits en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 – ART. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses afférents au remboursement en capital en annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,
Vu le budget primitif 2023 de la commune de Sainte-Solange,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, autorise :
- jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ainsi répartis :

Chapitre	Crédits Ouverts	Montant autorisé avant BP 2024
21	131 759.00 €	32 939.75 €
23	446 453.36 €	111 613.34 €

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2024-02-001 est adoptée à l'unanimité

2024-02-002 Approbation convention de déploiement de l'ENT primOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la Région Centre Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques,

Dans ce cadre, l'académie orléans-tours et le GIP RECIA, ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré, ainsi qu'un espace Numérique de travail ENT, permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Cette convention prend effet le 26 février 2024 jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune de Sainte-Solange au Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive, dénommé GIP RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- Approuve les termes de ladite convention constitutive entre la commune de Sainte-Solange et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- Autorise Mme le Maire à inscrire au budget 2024 les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- Autorise Mme le maire à signer la convention pour la période du 26 février au 31 août 2026 et donne tous pouvoirs à Madame le maire pour l'application de la présente délibération.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2024-02-002 est adoptée à l'unanimité

2024-02-003 Approbation convention de réalisation, de financement et d'entretien des aménagements urbains créés et existants sur le domaine public de RD46 – RD52- RD155- RD186

Aménagement de la Route de Moulins sur Yèvre et des autres Routes Départementales

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet de convention ci-annexé qui prend effet le pour une durée de 20 ans,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la convention de réalisation, de financement et d'entretien des aménagements urbains créés et existants sur le domaine public des RD46 – RD52 – RD155 et RD 186 ci-annexé, Considérant le projet de la commune de Sainte-Solange qui souhaite moderniser et aménager la traversée de son agglomération,

Considérant le projet du Département qui souhaite refaire la couche de roulement de la chaussée des RD46, RD155, RD186 ainsi que la création de cheminement piétons, d'aménagement de sécurité et paysagé,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département du Cher pour une durée de 20 ans ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2024-02-003 est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h15

Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE 	Signature secrétaire de séance Monsieur PRUVOST Yoann 
---	---

Approuvé le 27 Mars 2024